

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 décembre 2021

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme HERVIEU représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (5) Mme TENENBAUM, Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme JACQUEMARD, Mme LECOMTE, Mme VINDY.

Date de convocation : 26 novembre 2021.

Délibération n° : 29-2021

Objet : Schéma de mutualisation métropolitain 2021-2026 - Avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs conclue entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS - Participation financière de la commune imputée sur l'attribution de compensation - Révision libre de l'attribution de compensation

Lors de sa séance du 7 octobre 2021, le conseil d'administration a approuvé l'adhésion à l'ensemble des services communs créés à ce jour par Dijon Métropole dans le cadre du schéma de mutualisation, et récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Services communs créés dans le cadre du précédent schéma de mutualisation (et auxquels le CCAS adhérait déjà)	Nouveaux services communs créés au 1er octobre 2021	Nouveaux services communs créés au 1er janvier 2022
Numérique ; Ressources humaines ; Finances ; Contrôle de gestion ; Centrale d'achat(s) ; Commande publique ; Logistique ; Affaires juridiques ; Assurances ; Reprographie ; Documentation ; Portail téléphonique ; Foncier ; depuis le 1er mai 2017, direction générale des services.	- Appui à la direction générale (mission coordination et services aux communes, valorisation des grands projets, ressources et accompagnement RH espace public et cadre de vie) Affaires générales ; Manifestations ; Entretien des locaux ; Courrier ; Rénovation urbaine et du logement ; Bâtiments ; Energie ; Sécurité civile, circulation et coordination ; Paysages et des espaces publics.	Communication ; Accueil ; Garage ; Exploitation direction et ressources.

Depuis lors, la convention de mise en œuvre des services communs a été signée par la Ville, la Métropole, et le CCAS de Dijon.

L'article 4 de la convention susvisée prévoyait qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs serait soumis à l'approbation du conseil municipal, sur la base d'une évaluation « *réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'ici à la fin de l'année 2021* ».

Lors de sa séance du 22 octobre 2021, la CLECT a défini le coût estimatif de chacun des services communs, ainsi que les modalités de sa répartition entre les communes et CCAS y adhérant et la Métropole.

Le rapport établi par la CLECT, annexé à la délibération, précise ainsi, service par service, les clefs de répartition qui ont été utilisées pour définir la part du coût de chaque service commun à financer par chacun-e des collectivités et établissements intégrant le dispositif.

Par souci de simplicité, la CLECT a fait le choix de ne pas distinguer les parts respectives des communes et de leurs CCAS. En d'autres termes, pour chaque service commun, la CLECT a valorisé la part relevant de la Métropole, et la part « globalisée » relevant de la commune et de son CCAS.

Dans ce même esprit, afin de limiter les flux financiers croisés entre les parties, et comme le prévoyait la convention susvisée du 30 septembre 2021, la Ville de Dijon prendra directement à sa charge la quote-part du coût du service commun relevant du CCAS, répercutera ce coût sur le CCAS par imputation sur la subvention relevant du CCAS.

L'ajustement de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la Ville de Dijon, effectué dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, intégrera donc la part du coût des services communs relevant du CCAS.

Sur la base des éléments ci-dessus, il convient donc de modifier la rédaction de l'article 4 de la convention par la conclusion d'un avenant n°1, dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026, à la création de nouveaux services communs, et à l'approbation d'une convention à signer avec la Ville de Dijon et son CCAS pour la mise en œuvre des services communs ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal du 27 septembre 2021 et du conseil d'administration du CCAS du 7 octobre 2021, toutes deux relatives, entre autres, à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026, à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre, et à la conclusion de mise en œuvre des services communs entre la métropole, la Ville et le CCAS ;

Vu la convention de mise en place des services communs signée entre le CCAS, la Ville de Dijon et Dijon Métropole, et en particulier son article 4 ;

Vu le rapport approuvé le 22 octobre 2021 par Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

1 - approuvent le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1